

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014

Le deux octobre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2014

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, Mme GUILLOT, Adjoints.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, Mme COMBALBERT, M. COURREAUD, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme XANS

Absents ayant donné procuration :

Mme TRIBAUDEAU ayant donné pouvoir à Mme CAMUT

M. CHARIOL ayant donné pouvoir à M. DUMONTEUIL

Mme SAINTE LUCE ayant donné pouvoir à M. DEBART

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

M. DEBART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014.

Modification des délibérations du 19 juin et 15 septembre 2014, relatives aux demandes de subventions pour le financement des travaux sur berges

Monsieur le Maire rappelle les plans de financement retenus lors des précédentes délibérations sollicitant des aides de l'Etat, du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine, afin d'assurer un financement des travaux de réfection des berges au Port de Branne.

Il présente le nouveau plan de financement qui doit être adopté afin de bénéficier de la DETR 2014 et de respecter le critère de 20 % d'autofinancement.

Afin de bénéficier du montant maximal de DETR, une baisse de la subvention du conseil Régional devra être demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte le plan de financement ci-dessous :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux	151 900 € HT <i>Soit 182 280 € TTC</i>	
Conseil Général		52 500 €
Conseil Régional		15 855 €
Etat - DETR		53 165 €
Commune – autofinancement (en fonction des accords de subvention non reçus à ce jour)		30 380 € + 30 380 € de TVA
TOTAL	151 900 € HT <i>Soit 182 280 € TTC</i>	151 900 € <i>ou 182 280 € avec TVA</i>

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de ce plan de financement.

Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDEEG

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5 % de son montant et en conserve 19,5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le versement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Convention avec le SDEEG pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique

Le décret n°2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, impose aux collectivités de satisfaire à cette obligation avant le :

- 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments supérieurs à 500 m²
- 1^{er} juillet 2017 pour les bâtiments compris entre 250 et 500 m²

A Saint Sulpice de Faleyrens, seul le foyer communal est concerné par le classement en 4^{ème} catégorie (les autres ERP sont classés en 5^{ème} catégorie)

Le SDEEG propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette réglementation, en réalisant les DPE, sur la base d'un conventionnement et de son marché, et en mutualisant la démarche au niveau de la Gironde.

Les communes sont ainsi exonérées des procédures de mise en concurrence et peuvent obtenir un tarif compétitif.

Si la commune souhaite adhérer à ce service, elle doit en aviser le SDEEG avant le 30 octobre.

M. Courreaud demande si la Commune pourrait étendre ce dispositif à d'autres bâtiments communaux classés en 5^o catégorie mais pour lesquels un diagnostic serait intéressant, et le cas échéant, si elle pourrait bénéficier, pour ces locaux, des mêmes tarifs négociés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le principe de conventionner avec SDEEG pour faire réaliser le diagnostic obligatoire de performance énergétique des bâtiments communaux et autorise M. le Maire à solliciter un tarif identique pour les autres locaux non soumis aux délais présentés ci-dessus.

Convention de mise à disposition d'un animateur « TAP » avec la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire les effectifs des groupes d'élèves fréquentant les TAP, un nouvel animateur a été recherché.

La communauté de communes a proposé la mise à disposition d'un animateur recruté par la CDC sur un contrat aidé, et qui intervient au centre de loisirs à temps partiel.

La CDC propose un contrat de mise à disposition de cet animateur à hauteur de 170 heures pour la période de l'année scolaire à un taux horaire de 7 € pour la commune.

M. le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette mise à disposition à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et autorise M. le Maire à signer la convention afférente avec M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

Convention avec l'association Parsiparla

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 8 septembre, M. le Maire a échangé avec M. le Directeur de l'école sur la problématique qui avait été discutée en séance.

M. Canton a remis le projet suivant qui ferait l'objet d'une convention avec l'association Parsiparla :

Le projet concernera tous les élèves de l'école élémentaire, soit une centaine d'enfants. Il se déroulera sur une durée de 19 semaines entre le 3 novembre 2014 et le 10 avril 2015 selon les modalités suivantes : une séance de 30 minutes pour chacune des quatre classes, avec l'intervention du professeur de musique sur l'heure trente minutes hebdomadaire consacrée au projet de musique.

L'objectif est la création d'un spectacle original, « le retour de la petite poule », fondé sur un album de Christian Jolivet. Il comportera du théâtre, du chant, un diaporama, le tout créé par les élèves.

Le rôle des enseignants sera de faire lire les élèves, leur faire écrire les textes des chansons à partir de l'album, transformer l'album en pièce de théâtre, créer la mise en scène, faire répéter les élèves, créer les décors, créer le diaporama, faire répéter les chants.

Celui de l'intervenant musique sera d'adapter les chants à la tonalité des élèves, coder les partitions, accompagner les enfants avec son instrument pendant l'apprentissage, créer des musiques originales, faire le lien entre les enseignants et les musiciens de l'orchestre de l'école de musique, diriger l'orchestre pour les répétitions et les spectacles.

Le quota horaire sera de 50 h 00 sur les 19 semaines du projet, réparties ainsi :

19 h 00 x 2 dans les classes: 38 heures

6 h 00 de concertation et de bilan avec les enseignants (1 h 00 toutes les 3 semaines)

6 h 00 pour les répétitions et les spectacles

Pour un montant global d'environ 2 000 €.

M. le Directeur de l'école se charge de faire valider le projet par les services de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés ce projet et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Parsiparla dans ce cadre.

M. Debart remercie M. le Maire de cette décision tout en regrettant d'avoir appris le projet par certains habitants du village.

Adhésion des communes de Frontenac et de Lustrac de Durèze au SIVU du Chenil du Libournais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 –modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DURÈZE sollicitent leur adhésion au SIVU du chenil du Libournais.

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les demandes d'adhésion au SIVU formulées par les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DURÈZE.

Mme Guillot indique qu'elle a visité récemment le chenil et que l'ensemble lui a laissé une impression très favorable.

Convention d'utilisation du complexe aquatique de Saint Seurin sur l'Isle par l'école de Saint Sulpice de Faleyrens

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Commune de Saint Seurin sur l'Isle, permettant le financement de la sortie au complexe aquatique de Saint Seurin sur l'Isle des enfants de l'école de Saint Sulpice de Faleyrens.

Les sorties se dérouleront entre le 5 novembre et le 17 décembre 2014, pour 23 élèves, à raison de 7 séances d'une durée de 40 mn. Le montant de la location est fixé à 1,80 € par enfant et par séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Validation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale auprès des associations locales.

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de proposer aux associations une convention d'utilisation des locaux communaux, notamment pour des questions d'assurance.

Il soumet au Conseil Municipal un projet qui variera selon qu'il s'agit d'une convention portant sur une ou plusieurs années (à définir) ou une mise à disposition ponctuelle du foyer, de la RPA ou de tout autre local.

S'ensuit un débat. M. Courreaud insiste sur la nécessité de sensibiliser les associations sur les bonnes pratiques à respecter ; M. Debart rappelle la prudence à respecter lorsque l'école occupe le foyer. M. Bonnefon suggère de soumettre la convention à l'avis des services de la Sous-Préfecture ; il est convenu d'établir une fiche technique appelant les usagers à respecter les consignes de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, avec les réserves ci-dessus, le projet de convention modifié ci-dessous, dit que cette convention sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2015 et qu'elle sera d'une durée de un an, renouvelable, pour les occupations à l'année.

Convention de mise à disposition d'une salle communale

Entre :

- *La commune de Saint Sulpice de Faleyrens, représentée par M. Yvan DUMONTEUIL, Maire*
- *Et l'Association bénéficiaire dénommée dont le siège est sis et dont l'objet est..... représentée par son président, M.*

Vu la délibération du conseil municipal du

Article 1er :

La Commune met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis d'une superficie de m², comprenant (pièces, hall, salles de réunion), les jours suivants :

<i>Date ou jours</i>	<i>Horaires</i>	<i>Activité</i>

Toute modification d'horaire pourra se faire avec l'accord du Maire, un complément exceptionnel de temps pouvant être accordé par celui-ci.

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- *les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;*

La Commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.), sous réserve que l'Association fasse un usage raisonnable des locaux.

Article 3 :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :.....

Article 4 :

L'association s'engage :

- *à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;*
- *à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;*
- *à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;*
- *à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;*

Article 5 :

L'association est seule et totalement responsable des conséquences de tout évènement, tant au niveau matériel que corporel, pouvant se produire, à l'intérieur des installations et pouvant survenir aux membres et aux tiers se trouvant dans l'enceinte de celles-ci durant les heures d'utilisation.

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation ;*
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.*
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.*

Article 7 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 8 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 9 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux

Article 10 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 11 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 13 :

La présente convention est établie pour une durée de ...

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 14 :

A l'expiration du délai de, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de

demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 15 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Sulpice de Faleyrens, le

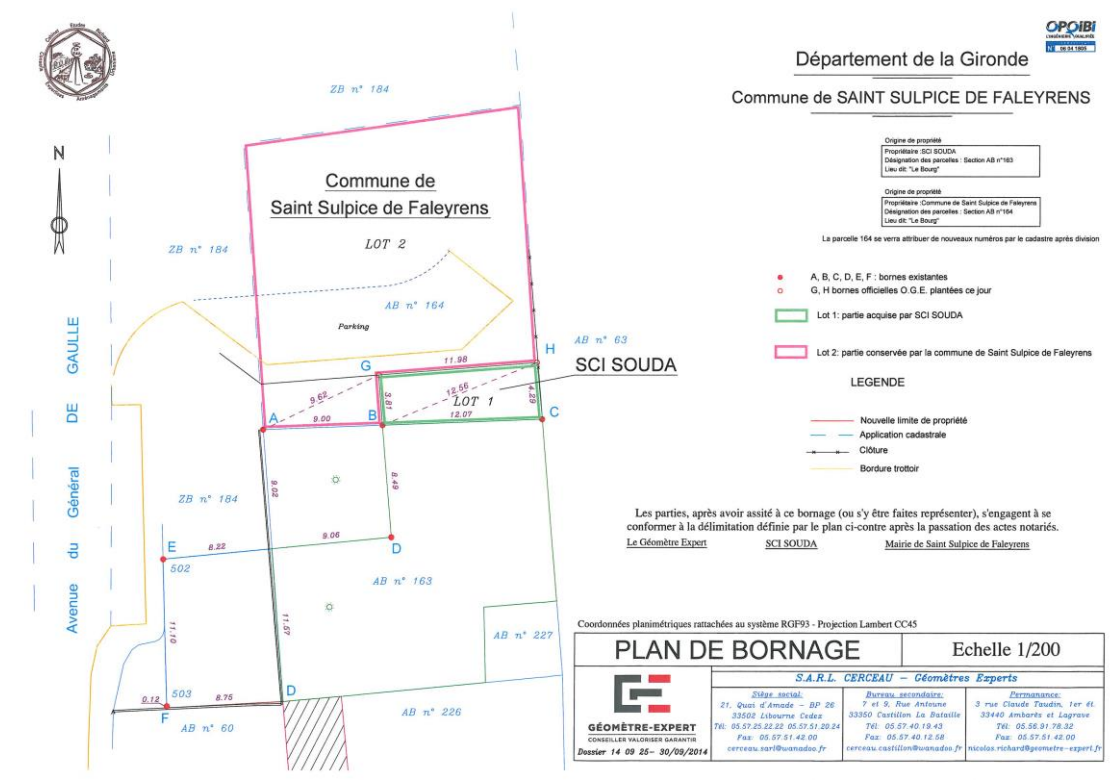
Pour la Commune le Maire

Pour l'Association M(me) Président(e)

Accord de principe sur la vente d'une parcelle communale à la SCI Souda

Monsieur le Maire informe ses collègues de la demandée formulée par la SCI Souda, afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 164, derrière la pharmacie en cours de construction afin de créer un local d'exposition de matériel médical.

M. le Maire présente le plan de bornage de cette parcelle : la superficie calculée est d'environ 49 ca et le montant de vente envisagé par les parties est de 35 € le m2.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAMUT, M. GADRAT) le principe de cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent, en conformité avec le plan de bornage présenté et le prix de vente annoncé. Le Conseil Municipal précise que tous les frais d'actes (géomètre, notaire..) seront à la charge du demandeur.

En ce qui concerne l'arbre, positionné sur la propriété communale adjacente, et qui gêne à

plusieurs titres la SCI Souda, le Conseil Municipal adhère à la proposition de M. Debart de demander à M. Souda :

- De prendre en charge son arrachage, si l'option de le faire tailler n'est pas satisfaisante.
- De prendre en charge l'achat d'un autre bel arbre, à planter éventuellement sur une autre parcelle communale.
- Le tout sous réserve de l'avis des ABF

Point sur les Commissions

Finances

M. le Maire présente le solde de trésorerie qui s'élève à 625 322,69 € et remet à chaque Conseiller municipal un état d'exécution des crédits budgétaires.

Informations / communications

M. Debart communique les informations suivantes :

- Un agenda 2015 de St Sulpice de Faleyrens d'un format de 9,5/17 cm sera offert à tous les foyers à la fin de l'année. Il sera exclusivement financé par la publicité que les commerçants et artisans de St Sulpice de Faleyrens et des environs pourront acheter pour un tarif raisonnable. Il comprendra seize pages intérieures à personnaliser d'ici le 27 octobre, dont une ou deux consacrées aux associations. Pour les autres pages, M. Debart fait appel aux idées de ses collègues.
- Le logo a été retravaillé à la suite de la récente présentation en Conseil Municipal. Deux nouvelles maquettes ont été conçues et elles seront présentées lors de la prochaine réunion de la commission.
- Site : M. Debart explique que le site ne fonctionne pas depuis hier, ni la messagerie de la Mairie, en raison d'une facture d'abonnement qui n'a pas été payée, car elle n'a jamais été reçue. Les nouveautés sur le site sont les TAP, les procès-verbaux et convocations du Conseil Municipal.
- Le Saint Sulpice Info aura pour thème « St Sulpice autrefois / aujourd'hui ». Il sortira en novembre.

Urbanisme

M. le Maire expose que :

- le CAUE viendra le 3 novembre en Mairie, pour prodiguer des conseils pour l'aménagement de la commune.
- M. Chariol participera à plusieurs formations organisées par cet organisme.
- M. le Maire recevra prochainement un promoteur pour le secteur de « Cocu ».
- la commission urbanisme réunie le 29 septembre a travaillé sur le PLUi et complété un questionnaire à remettre à la CDC. Dans ce cadre, la difficulté de repérer avec précision toutes les exploitations viticoles est évidente. Mme Xans a fait des recherches ultérieures à la réunion mais aucun chiffre satisfaisant n'apparaît aujourd'hui.
- le 28/10/2014, un bus affrété par la CDC, fera le tour des 22 communes pour relever les enjeux urbanistiques dans le cadre du PLUi, avec les 22 maires et un agent administratif par commune.

- M. le Maire répond à M. Debart que le dossier Perez est en cours d'instruction.
- AVAP : un nouveau projet a été envoyé à tous les élus et sera étudié en commission urbanisme avant le 31 octobre. M. le Maire a déjà saisi R. Gallitre sur le problème des zones 1AU.

Voirie

M. Gadrat indique que la commission doit se réunir pour choisir les chantiers prioritaires, suite au chiffrage fourni par le bureau d'études AZIMUT. Le marché de maîtrise d'œuvre pour les berges est en cours.

A Pierrefitte, des arbres se sont affaissés sur le chemin de halage. L'affaire est en cours de règlement et VNF prend les frais à sa charge.

Un plan de nettoyage des fossés est à prévoir. M. le Maire indique qu'il a reçu une plainte parce que le « Verdot » n'a pas été faucardé et l'entretien des hameaux n'est pas fait (exemple : Le Paiche).

M. Gadrat répond qu'il est difficile de faire face avec un agent qui passe 3 jours par semaine au stade et de plus, demande comment lutter contre l'envahissement de l'herbe si on ne peut plus utiliser de désherbant ?

M. Courreaud demande quelle est la solution pour le stade ? M. le Maire répond que le club de football a été récemment reçu en Mairie et M. Bonnefon précise qu'en fonction des périodes, il peut y avoir 3 jours par semaine à consacrer au stade ou moins d'un jour. S'ensuit un débat sur le budget affecté à l'entretien du terrain de football et les moyens en personnel technique dont dispose la commune.

Bâtiments

M. Gadrat indique que le remplacement des stores dans un logement de l'école est en cours. Un appartement a été remis en état à la RPA ; ne manque que la douche, prise en charge par Logévie. Mme Camut signale qu'il y a une gouttière. M. Rides précise qu'une plaque d'isolation abîmée au dessus de la salle de la RPA sera déplacée dans le coin de celle-ci. Il faut demander à Logévie si le volet du logement de fonction à la RPA peut être changé.

M. le Maire indique que la salle des associations a été inondée pour la 2^{ème} fois. S'ensuit un débat sur la cause de la mauvaise évacuation de l'eau. Il faudra probablement revoir les évacuations de la salle lors de la réfection des parkings (3^o tranche des travaux de traverse du bourg).

Espaces verts

Mme Guillot soumet l'idée de faire planter une haie entre l'école et les vignes pour montrer que la Mairie prend des dispositions pour protéger les enfants des produits phytosanitaires nocifs. Ce projet, porté par « Arbres et Paysages », peut être aidé financièrement et techniquement.

M. Courreaud demande comment vérifier que la réglementation sera bien respectée et M. Debart suggère l'implantation d'un mur avec une vigne vierge, au vu du peu de place disponible pour une haie correcte.

46 personnes sont venues retirer des économiseurs d'eau en Mairie. Les douchettes ont été reçues.

Mme Guillot rappelle la réunion du 3 novembre avec le CAUE.

M. Courreaud constate que les plantations le long du mur du cimetière sont très réussies et regrette qu'elles soient cachées par les véhicules. Mme Guillot précise que, l'année prochaine, il n'y aura pas de plantes annuelles et Mme Camut soulève le problème de non-respect du cheminement piétonnier.

Vie associative

M. Debart rappelle qu'il faut penser à l'organisation du Téléthon qui aura lieu le 5 décembre. M. le Maire suggère de rappeler à Mme Tribaudeau qu'elle doit s'occuper de louer les jeux.

Le 14 octobre, la commission Vie Associative rencontre le comité des fêtes.

Logement et aide-sociale

Mme Camut précise que le CCAS se réunira le 8 octobre.

M. le Maire précise qu'un logement de type T4 vient de se libérer à la Résidence de la Mairie (Clairsienne).

Ecole

M. Ripes informe que suite à la journée banalisée organisée par l'Education Nationale le 8 octobre, la Mairie organise une garderie gratuite. Il y aura 2 mercredis en 2015 qui seront travaillés toute la journée.

Les TAP ne fonctionnent pas trop mal et la récente réunion avec les parents s'est bien passée. M. Courreaud demande que le programme des TAP soit affiché et sollicite une intervention de la Mairie auprès des parents d'élèves pour les sensibiliser à nouveau sur une utilisation citoyenne du parking des écoles. M. Ripes confirme que les TAP seront bien affichés sur le tableau de l'école.

Questions diverses

CDC : Le Maire informe les élus que lors du Conseil communautaire du 23 septembre, ont été abordés les thèmes de la Taxe d'Aménagement qui reste aux communes, du Droit de Préemption, désormais de la compétence de la CDC, mais dont les modalités d'application ont été précisées. Les élus, ont pu visiter le futur bureau du service urbanisme et la salle du Conseil à Montagne.

Le 23 octobre, une réunion avec les Maires et les secrétaires, est organisée par la CDC sur le thème de la mutualisation.

Le 28 octobre aura lieu la visite du territoire en bus, sur les 22 communes.

Smicval

M. le Maire a participé à une réunion le 24 septembre. Il en ressort qu'une sensibilisation reste à faire sur le tri des déchets et surtout aux médicaux (seringues...). Il est possible d'organiser une visite de la déchetterie.

Formation des élus

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'ils pourront se positionner sur le catalogue de formations AMG qu'ils ont reçus.

Le 29 octobre, l'AMG organise une présentation de la fin des tarifs réglementés d'électricité. Mme Camut et M. Gadrat décident d'y participer.

M. Courreaud propose de faire réaliser un audit sur le bilan énergétique des bâtiments communaux.

Le 21 novembre, une formation des élus, par l'AMG, à 14 h 30, aura lieu en Mairie sur le thème de la loi MOP/Marchés publics

Dates à retenir :

13 novembre : prochain Conseil municipal (sous réserve de l'ordre du jour)

15 novembre : travaux de tapisserie salle du Conseil

Commission Voirie : 9 octobre à 15h30

Commission Info / communications : 15 octobre à 17h30

Commission Urbanisme : date à définir avant fin octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.